

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00594**

**DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DU PATRIMOINE ET  
SCHEMA DIRECTEUR D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser une étude du patrimoine et un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans la Moyenne Vallée du Gier,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier de subvention du Département Loire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Le Département Loire sera sollicité en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 1313 - EAURD – destination SIAEM.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

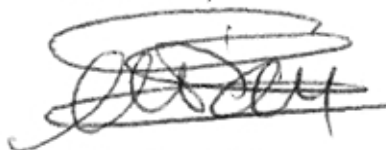
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 4**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 AU 042-24620770-20200602-C020305940

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020